

Contribution de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle à la séance d'échange sur « Promouvoir une gouvernance inclusive de la culture : le rôle de la société civile dans les rapports périodiques quadriennaux »

Les Parties veillent à favoriser la participation de la société civile à la préparation des rapports

L'article 7 des directives opérationnelles sur le partage de l'information et la transparence (article 9 de la Convention) prévoit que :

« Conformément à l'article 11 de la Convention et aux directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile, les Parties veillent à favoriser la participation de celle-ci à la préparation des rapports selon des modalités définies en concertation. Les rapports doivent faire état de la manière dont la société civile a participé à la préparation »

Nous sommes au courant que des groupes de la société civile en France, en Suisse, en Autriche et en Allemagne ont été invités à compléter un questionnaire en ligne. A notre connaissance, ces enquêtes ont été initiées par les États Parties sans ou avec peu de consultations préalables avec la société civile sur sa participation à la préparation des rapports.

Cette façon de procéder prend pour acquis que les groupes de la société civile et individus sollicités sont déjà :

- Bien informés au sujet de la Convention;
- Mobilisés;
- Impliqués activement dans sa mise en œuvre.

Dans plusieurs pays, les associations de professionnels du milieu culturel et les praticiens les plus actifs sont membres de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, du Réseau ARTERIAL ou du Réseau international pour la diversité culturelle. Il sera intéressant de voir jusqu'à quel point les États Parties ont du succès à rejoindre une communauté plus large et à consolider toutes les réponses reçues. Ceci pourrait démontrer la nécessité de renouveler l'effort de communication puisque les réseaux existants ne peuvent évidemment pas prétendre représenter toute la société civile.

Les groupes de la société civile apprécient l'opportunité que leur offre les rapports périodiques pour discuter de leur appréciation du bilan de leur gouvernement pour mettre en œuvre la Convention et appuyer la société civile à cette fin.

Ils s'attendent cependant à ce que cet exercice ne porte pas uniquement sur des questions de procédure (ratification, communication, consultations, etc.) et les réalisations (politiques et

mesures existantes), mais aborde également la raison d'être de la Convention : améliorer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Si l'exercice est bien mené, le rapport périodique permettrait à toutes les parties intéressées de jeter un regard critique sur ce qui a été accompli ces dernières années, mais encore plus important de se tourner vers l'avenir : que reste-t-il à faire et comment chacun peut-il, à sa façon, contribuer à l'atteinte des idéaux de la Convention?

Il est de bonne pratique en ce qui concerne la mise en œuvre des autres conventions des Nations unies que les États Parties élaborent un plan d'action national. Ceci aide aussi bien le gouvernement que les autres parties intéressées à avoir une vision claire et à mettre en commun les ressources limitées. Cela aide également à évaluer avec le temps comment mieux protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Nous ne pouvons qu'espérer qu'en préparant leur rapport périodique les États Parties vont reconnaître les défis à relever et la nécessité de développer un plan d'action de sorte qu'on pourra faire état des progrès accomplis dans le prochain rapport quadriennal dans quatre ans, et dans le suivant quatre ans plus tard, et ainsi de suite. Pour être efficace, ces plans d'action devraient être très pragmatiques : quels sont les livrables et les objectifs prioritaires entre 2012 et 2016, c'est-à-dire d'ici le prochain cycle de rapports?

Le rapport périodique : un plan pour relever les défis à venir

On trouve des exemples d'utilisation de la Convention comme cadre de référence pour établir un plan d'action en Allemagne (voir <http://www.unesco.de/3938.html?&L=1>) et en Suisse (voir <http://www.diversiteculturelle.ch/visio.php?fr,2,1>). La Coalition française pour la diversité culturelle a pour sa part publié une compilation très complète et facile à lire des politiques culturelles nationales qui est une très bonne base de discussion (voir http://www.int.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/2008/12/pol_cult_coal240209.pdf).

Plus récemment, la Coalition pour la diversité culturelle d'Afrique du Sud, le Réseau ARTERIAL et le ministère national des Arts et de la Culture ont réuni 170 artistes, professionnels de la culture, fonctionnaires et autres représentants de la société civile pour une convention de deux jours sur comment mieux protéger et promouvoir l'expression culturelle en Afrique du Sud. La réunion s'est terminée avec l'adoption d'une série de recommandations sur « Les mesures concrètes pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité des expressions culturelles » qui sera soumise au gouvernement d'Afrique du Sud et autres parties intéressées. L'Afrique du Sud a trouvé là un moyen très efficace de préparer son rapport périodique.

Voir <http://www.diversityconvention.co.za/>

De telles démarches sont à la fois éducatives (y compris pour des membres de longue date des coalitions pour la diversité culturelle qui peuvent avoir tendance à se concentrer uniquement sur les enjeux domestiques abordés dans la Convention) et sont un moyen positif/proactif de

relever les défis qui se posent. De telles consultations, lorsqu'elles sont bien menées, ont aussi pour mérite d'engager la responsabilité de toutes les parties intéressées du fait que la culture est souvent de juridiction et de financement partagés entre les gouvernements nationaux, régionaux et locaux.

Une opportunité pour la société civile de se réengager

Le rapport périodique est probablement la première occasion qui se présente à la société civile de renouer le dialogue avec le gouvernement et la communauté internationale maintenant que l'adoption de la Convention n'est plus un objectif en lui-même.

La préoccupation première des groupes de la société civile est de savoir comment leur gouvernement a pris action pour mettre en œuvre l'article 11 de la Convention. Dans plusieurs pays, le rôle de la société civile n'est pas pleinement reconnu ou encouragé, non seulement vis-à-vis de la Convention, mais d'une manière plus générale lorsque les politiques et mesures culturelles sont élaborées. Dans plusieurs régions du monde, les besoins les plus essentiels comme la reconnaissance du statut de l'artiste et le droit d'auteur ne sont pas comblés, non plus que le respect des droits fondamentaux.

Au moment où les coalitions se demandent comment faire valoir leur point de vue, elles sont parfaitement conscientes du risque de confrontation. Elles sont également consciente de la difficulté de réconcilier les points de vue et intérêts de leurs membres concernant les réalisations de leur gouvernement pour chacun des 4 grands thèmes de la Convention – politiques et mesures culturelles, coopération internationale, politique de développement durable, expressions culturelles menacées.

Il revient à chaque groupe de la société civile de décider pour lui-même sur quel ton et avec quel choix de mots il entend contribuer au rapport périodique de son gouvernement.

Les lignes directrices suivantes qui sont envisagées par la Coalition canadienne peuvent être utiles :

- Le rapport aura pour but d'avoir un effet structurant à moyen et long terme pour le renforcement des mesures et politiques culturelles;
- Il sera conçu comme le premier d'une série de rapports que le Canada aura à soumettre chaque quatre ans pour toute la durée de vie de la Convention;
- Il s'inscrit donc dans un processus d'apprentissage continu par un échange d'information entre toutes les Parties signataires de la Convention, dans un esprit de franchise, d'ouverture et de collaboration;
- Le rapport sera basé sur l'observation des faits plutôt que sur des jugements ou des opinions qu'il pourrait être difficile de réconcilier;
- Il fera état des réalisations et des lacunes, en identifiant les défis qui restent à relever et les chantiers à mettre en place pour y arriver;

- Il sera centré autour d'un objectif commun qui est d'assurer le développement durable en respect de la diversité des expressions culturelles.

Une stratégie de communication

La préparation et la publication des rapports périodiques est une occasion de rejoindre de nouveaux publics. Les gouvernements nationaux peuvent en profiter pour marquer leur engagement en faveur de la diversité des expressions culturelles et présenter de façon plus détaillée leur plan d'action des dernières années et pour l'avenir. Les groupes de la société civile ont la chance de formuler des recommandations concrètes pour améliorer le dialogue avec leur gouvernement et mieux travailler à la réalisation des objectifs de la Convention.

Il peut donc être utile d'inclure dans le rapport même, ou en annexe, des exemples concrets de projets qui illustrent les arguments qui sont présentés. On pourrait par exemple annexer au rapport quadriennal une compilation d'exemples de bonnes pratiques, en s'inspirant de la publication "Mapping cultural diversity" (Inventorier la diversité culturelle) coéditée par la Commission allemande pour l'UNESCO et la Fondation Asie-Europe, en collaboration avec les membres du programme U40.

Voir <http://culture360.org/asef-news/mapping-cultural-diversity-publication-launched/>

Une telle compilation de bonnes pratiques est en soi un outil de communication très puissant. Elle donne de la substance et du sens aux idéaux de la Convention pour ceux qui ne sont pas familiers avec son contenu. Elle nous oblige à définir le champ d'application de la Convention, en choisissant les exemples à inclure et ceux à exclure. Durant la phase préparatoire de recherche des meilleurs exemples, les auteurs seront inévitablement amenés à communiquer avec les groupes et individus à l'origine de ces initiatives, ce qui aidera à mieux faire connaître la Convention auprès de gens qui y sont à priori favorables étant donné leurs valeurs et intérêts.

De telles compilations peuvent être très larges pour couvrir tous les thèmes de la Convention, comme cela se fera en Autriche. L'Allemagne prépare également une compilation large par son projet KALEIDOSCOPE qui a été suggéré par les membres de la Coalition fédérale pour la diversité culturelle. Tous les secteurs de la société civile sont invités à soumettre des exemples de projets inspirants pour chacun des thèmes de la Convention : politiques culturelles, coopération internationale, renforcement de capacité, etc. Il est intéressant de noter que le projet KALEIDOSCOPE a également pour but d'identifier les opportunités, défis et pistes de développement possibles.

Voir <http://www.unesco.de/kaleidoskop.html?&L=1>

Une autre approche à considérer consiste à se concentrer sur un des aspects de la Convention pour présenter les réalisations importantes et les défis. Par exemple, les États Parties du Nord pourraient choisir de présenter des exemples d'initiatives qui font la promotion de la diversité des expressions culturelles du Sud pour illustrer les efforts de mise en œuvre de l'article 16 de la Convention sur le traitement préférentiel pour les pays en développement. Les projets présentés pourront servir de point d'accès aux artistes et créateurs du Sud qui souhaitent

accéder à ces marchés. Dans l'esprit de collaboration de la Convention et des directives opérationnelles de l'article 9, il serait sans doute approprié de confier la réalisation de ces compilations de bonnes pratiques aux groupes de la société civile afin de leur permettre de renforcer leurs réseaux de collaboration.

Nouvelles règles d'engagement

On peut considérer que les rapports périodiques constituent un jalon important, tout aussi important pour le succès de la Convention que le Fonds international pour la diversité culturelle. Maintenant que les discussions sur la Convention sont derrière nous, il nous faut nous préparer à avoir des discussions encore plus exigeantes sur les attentes et la volonté des uns et des autres d'atteindre les idéaux de la Convention.

Contrairement à d'autres instruments internationaux qui fixent des objectifs quantifiés, les buts et les indicateurs de succès de cette Convention sont conceptuellement beaucoup plus exigeants. Nous sommes donc collectivement condamnés à poursuivre le dialogue sur ce que nous avons véritablement l'intention d'accomplir et comment nous entendons y arriver, tant sur le plan national que collectivement au niveau international.

Ceci pourrait nécessiter un changement d'approche quant à la manière par laquelle la société civile est invitée à participer aux réunions du Comité intergouvernemental et à la Conférence des Parties. Les règles de procédure devraient probablement permettre une participation plus productive de la société civile aux débats entre États Parties. Si rien ne change, on risque de voir la société civile perdre intérêt. Ceci serait nuisible à la mise en œuvre de la Convention.

Si cet esprit de collaboration n'est pas présent, nous courrons également le risque de voir la société civile chercher d'autres moyens de faire valoir son appréciation des efforts des gouvernements pour mettre en œuvre la Convention. Il est d'ailleurs difficile d'imaginer comment faire autrement pour que la société civile puisse accomplir dans de bonnes conditions la tâche suivante prévue dans les directives opérationnelles sur l'article 9 sur la « Sensibilisation et participation de la société civile »:

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment :

- *promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux ;*
- *promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernements ;*
- *faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques ;*
- *contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle ;*
- *surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles.*